

# Judo Club Corenc

## Entente sportive

### Règlement intérieur

Le règlement a pour objet de préciser les statuts de l'association « Judo Club Corenc – Entente sportive », située à Corenc.

#### **LES MEMBRES**

##### **Conditions d'inscription**

Les pratiquants qui débutent une nouvelle saison, bien qu'ayant une période d'essai de 3 semaines, doivent se mettre en conformité avec les formalités administratives :

- . L'adhésion Individuelle ou familiale.
- . Le règlement global de la cotisation.
- . Le certificat médical, datant de moins de 3 mois, spécifiant la mention « apte à la compétition ».
- . La demande de passeport sportif, pour ceux qui n'en possède pas encore.
- . La feuille d'inscription dûment remplie et signée.
- . La demande de licence à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

La cotisation annuelle peut être révisable tous les ans et sera payée en 3 fois à la demande (tous les chèques devront être donnés au moment de l'inscription).

Un certificat médical de contre-indication à la pratique du Judo sera **exigé** pour toute demande de remboursement (au prorata des mois restants).

##### **Exclusions**

Conformément à l'article 7 des statuts, un membre peut être exclu pour motifs suivants :

- . Matériel détérioré
- . Comportements dangereux
- . Propos désobligeants envers les autres membres
- . Comportements non conformes avec l'éthique de l'association
- . Non respect des statuts et du règlement intérieur
- . Autres motifs graves

L'exclusion doit être prononcée par le conseil d'administration, après avoir entendu les explications du membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

#### **FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

## **Mesures de sécurité**

Il est strictement interdit de fumer dans la salle d'entraînement.

Il est interdit de faire entrer, d'absorber ou de vendre des substances illicites ou considérées comme telles par le Comité Olympique, les services de police ou de douane.

L'accès aux tatamis est interdit aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

## **Accompagnateurs des enfants**

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à l'arrivée du professeur.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'à la salle.

En cas de problème survenu lors du trajet parking – salle d'entraînement ou salle d'entraînement - parking, le club ne peut être tenu pour responsable.

Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur.

## **Le respect**

Lors des cours, les pratiquants se doivent mutuellement le respect.

Les judokas doivent avoir les mains et les pieds propres ainsi que les ongles coupés.

Les judokas doivent avoir un kimono propre ainsi qu'une paire de tongs ou de chaussons pour se rendre du vestiaire au tatami.

Les judokas ne doivent pas arriver directement de leur domicile en kimono, des vestiaires et des douches sont à disposition.

Tous les membres, parents et visiteurs, sont tenus de veiller à la propreté des locaux.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Modification du règlement intérieur**

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 15 des statuts de l'association puis ratifié par l'assemblée générale ordinaire.

Il peut être modifié par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

### **Les cours**

Les cours ne seront pas dispensés durant les vacances scolaires. Pour « les ponts » le professeur informera les élèves au fur et à mesure de l'année.